



## FICHE OUTILS

# FORMATIONS

### VALIDATION D'HEURES DE FORMATIONS

Pour obtenir le diplôme et le grade de docteur-e, vous devez :

- Valider 100h de formations dont une formation obligatoire à l'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique
- Les formations sont proposées par l'Ecole Doctorale, le collège doctoral ou l'Ecole des Docteurs (le catalogue des formations est à retrouver sur les sites d'inscriptions cf. la section suivante « comment s'inscrire à une formation catalogue » ?)
- Des heures de formation (hors catalogue/initiatives personnelles) peuvent être créditées selon une grille validée par le conseil de l'ED disponible sur le site de l'ED ([ici](#))
- Les doctorant-e-s salarié-e-s peuvent s'ils-elles souhaitent faire (à leur inscription ou pendant la première année de thèse) une demande de dispense d'un certain volume d'heures de formation (au maximum 50%) auprès de la direction de l'Ecole Doctorale qui examinera et se prononcera sur cette demande

### COMMENT S'INSCRIRE A UNE FORMATION

#### « CATALOGUE » ?

Une fois inscrit-e-s en thèse, toutes les formations « catalogue » auxquelles il est possible de s'inscrire seront accessibles :

- Via un espace personnel (aujourd'hui via [LUNAM Docteur](#) pour les ligérien-e-s et [Amethis](#) pour les breton-ne-s)
- L'inscription et la validation des heures effectués se font directement sur ces sites

### COMMENT S'INSCRIRE A UNE FORMATION « HORS CATALOGUE »

Ce qu'il faut savoir :

- Les doctorant-e-s ont de très nombreuses opportunités de formations externes au périmètre UBL sous forme d'écoles (Summer School ou autres), de tutoriels, de modules de formations en entreprises, d'UE proposées par d'autres master ou ED, etc.
- La participation (en tant qu'auditeur-trice-s ou communicant-e-s) à des congrès, colloques, séminaires donnent lieu à la valorisation d'heures de formation (cf. [ici](#))
- La publication d'articles peut également faire l'objet d'une valorisation d'heure de formation
- Pour être validées, ces formations doivent être en lien avec le projet de thèse et acceptées au préalable par le-la directeur-trice de thèse et par le-la directeur-trice de l'École doctorale
- La validation d'heures de formation dans ce cadre ne pourra dépasser un volume maximal de 20h sur les 100 devant être validées pendant la thèse
- La validation des formations « hors catalogue » se fait via [LUNAM Docteur](#) ou [Amethis](#)